



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue en la salle du conseil de l'Hôtel de ville, le lundi 5 décembre 2022, sont présents les conseillères et les conseillers suivants:

Mesdames Marie-Eve Denicourt, Julie Vadeboncoeur et Anne-Sylvie Forney ainsi que messieurs Stéphane Vézina, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Yves Barrette, maire.

Sont aussi présents: le directeur général et greffier-trésorier monsieur Marc-Antoine Lefebvre, le directeur du Service de sécurité incendie monsieur Benoît Brodeur, l'inspectrice municipale madame Louise Nadeau, la directrice des loisirs madame Odile Gauvin, l'adjointe administrative madame Jacinthe Boissé ainsi que deux (2) citoyens.

ORDRE DU JOUR :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. Période de questions
2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2. Adoption du procès-verbal
 - 2.2.1. Séance ordinaire du 7 novembre 2022
 - 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits
 - 2.4. Rapport sur les plaintes
 - 2.5. PG Solution - Contrat d'entretien annuel pour l'année 2023
 - 2.6. Augmentation limite de crédit pour la carte de crédit du directeur général
 - 2.7. Séance extraordinaire - Adoption du budget 2023
 - 2.8. Gala agristars - Demande de commandite
3. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 3.1. Service de sécurité incendie - Rapport
4. TRANSPORT
 - 4.1. Lien cyclable sur le futur échangeur de Saint-Alexandre de l'autoroute 35
5. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 5.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 23-398 établissant la répartition des coûts pour l'inspection de la canalisation et réparation des tassements du Ruisseau Chartier, branche 6
 - 5.2. Prolongation de contrat - Plans et devis du réservoir d'eau potable
 - 5.3. Octroi de contrat - Travaux de réparation du réseau d'égout sanitaire
6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
 - 6.1. Demande de don - Maison Hina
7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 7.1. Service de l'urbanisme - Rapport
 - 7.2. Demande de PIIA 2022-12 - 479, rue Saint-Denis
8. LOISIRS ET CULTURE
 - 8.1. Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport
 - 8.2. Octroi de contrat - Travaux d'aménagement de la butte à glisser - escalier, ensemencement et gazonnement
 - 8.3. Transfert de la réserve financière loisirs à l'Association des loisirs de Saint-Alexandre
 - 8.4. Demande d'aide financière - St-Alex en Feux
9. RETOUR DES COMITÉS
10. AFFAIRES DIVERSES
11. CORRESPONDANCE
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Yves Barrette à 20h01.

Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil.

Aucune question n'a été posée aux membres du conseil.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

22-12-245 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

Adoption du procès-verbal

22-12-246 Séance ordinaire du 7 novembre 2022

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

22-12-247 Adoption des comptes et engagements de crédits

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis, des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2022 et s'en déclare satisfait ;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'accepter la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis et paiements bancaires pour un total de 267 571,42 \$ et autorisation est donnée au directeur général et greffier-trésorier de payer lesdits comptes.

Prélèvements automatiques	4596 à 4627	pour	56 987,18 \$
Chèques fournisseurs	83124 à 83191	pour	169 078,55 \$
	83192 à 83201	pour	4 397,46 \$
Rémunération	502834 à 502884	pour	37 108,23 \$

Adoptée à l'unanimité

Rapport sur les plaintes

Aucune plainte reçue pour le mois de novembre 2022.

22-12-248 PG Solution - Contrat d'entretien annuel pour l'année 2023

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'accepter et de payer les factures de PG Solutions concernant les contrats d'entretien et soutien des applications au montant de 8 669,12 \$ et 10 382,25 \$ et le droit d'accès annuel pour multi-services au montant de 938,20 \$, ainsi que la licence Antivirus et Microsoft 365 au montant de 1 264,73 \$ totalisant un montant de 21 254,30 \$ taxes incluses pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

22-12-249 Augmentation limite de crédit pour la carte de crédit du directeur général

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier possède une carte de crédit de la municipalité conformément à la résolution 20-09-221 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier est également le coordonnateur des mesures d'urgence de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'en cas de déclenchement des mesures d'urgence, le coordonnateur des mesures d'urgence doit avoir la marge de manœuvre financière afin de pouvoir intervenir dans le cadre de ses fonctions ;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu d'autoriser l'augmentation de limite pour la carte de crédit du directeur général et greffier-trésorier à 10 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

22-12-250 **Séance extraordinaire - Adoption du budget 2023**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu de convoquer une séance extraordinaire du conseil le mardi 20 décembre 2022 à 19h00 spécifiquement pour l'adoption des prévisions budgétaires 2023 et du programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2023-2024-2025.

Adoptée à l'unanimité

22-12-251 **Gala agristars - Demande de commandite**

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu de ne pas offrir de commandite au gala Agristars de la grande Montérégie.

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Service de sécurité incendie - Rapport

Dépôt du rapport du service de sécurité incendie du mois de novembre 2022 représentant les sorties suivantes:

- Cinq (5) appels incendies dont une (1) entraide ;
- Huit (8) appels premiers répondants.

4. TRANSPORT

22-12-252 **Lien cyclable sur le futur échangeur de Saint-Alexandre de l'autoroute 35**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) travaille actuellement à l'élaboration de l'échangeur Saint-Alexandre au-dessus de l'autoroute 35 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a manifesté son désir d'avoir un lien cyclable sécuritaire sur le futur échangeur ;

CONSIDÉRANT QUE le transport actif doit figurer dans les priorités afin d'avoir une mobilité durable sur le territoire de Saint-Alexandre ;

CONSIDÉRANT QUE le MTMDQ a soumis des suggestions quant à l'aménagement de ce lien cyclable ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'avoir un lien cyclable qui se rapproche du noyau villageois de Saint-Alexandre ;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre demande au MTMDQ d'aménager un lien cyclable sécuritaire à une voie muni d'un garde-corps sur l'échangeur ;

QUE ce lien cyclable suive également le petit tronçon qui reliera la montée de la Station à la future route 227 ;

QUE si l'aménagement d'un tel lien cyclable est retenu, la Municipalité procédera au prolongement du lien cyclable existant sur la montée de la Station afin de rejoindre le lien cyclable aménagé par le MTMDQ ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux responsables du projet de l'échangeur de Saint-Alexandre à la direction régionale de la Montérégie du MTMDQ.

Adoptée à l'unanimité

5. HYGIÈNE DU MILIEU

Avis & dépôt **Avis de motion et dépôt du projet de règlement 23-398 établissant la répartition des coûts pour l'inspection de la canalisation et réparation des tassements du Ruisseau Chartier, branche 6**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Florent Raymond qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente afin d'établir la répartition des coûts des travaux d'inspection de canalisation et de réparation des tassements du ruisseau Chartier, branche 6.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Florent Raymond dépose une copie du projet de règlement 23-398 pour établir la répartition des coûts des travaux de nettoyage et d'entretien du ruisseau Chartier, branche 6.

22-12-253 **Prolongation de contrat - Plans et devis du réservoir d'eau potable**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a octroyé le mandat de réaliser partiellement les plans et devis pour un nouveau réservoir d'eau potable en vue d'une éventuelle aide financière à la firme Tétra Tech QI Inc. par la résolution 21-07-182 ;

CONSIDÉRANT QUE le programme de subvention auquel la Municipalité voulait déposer une demande d'aide financière a été suspendu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut procéder prochainement aux travaux pour la construction du nouveau réservoir ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tétra Tech QI Inc. a soumis une offre afin de compléter les plans et devis ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs avant de procéder aux travaux de construction du réservoir ;

CONSIDÉRANT QUE les délais avant d'obtenir le certificat d'autorisation sont assez importants ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat octroyé à la firme Tétra Tech QI Inc. et la proposition de mandat pour terminer les plans et devis se situent en dessous de la limite maximale pour octroyer des contrats de gré à gré sans passer par le processus d'appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de poursuivre avec la même firme d'ingénieurs dans ce dossier compte tenu du niveau de connaissances dans le dossier spécifique de Saint-Alexandre ;

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu d'octroyer le mandat pour la réalisation des plans et devis définitifs pour le nouveau réservoir d'eau potable, la production des documents d'appel d'offres et la préparation de la demande d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à la firme Tétra Tech QI Inc. au montant de 73 650 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

22-12-254

Octroi de contrat - Travaux de réparation du réseau d'égout sanitaire

CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution 22-11-233, la Municipalité de Saint-Alexandre a procédé à un appel d'offres public pour les réparations du réseau d'égout sanitaire de Saint-Alexandre ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres s'est terminé le 28 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits et qu'elles sont conformes ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

- B. Frégeau et Fils Inc. : 43 230,60 \$
- CGI Environnement Inc. : 39 304,20 \$
- Services INFRASPEC Inc. : 68 410,13 \$

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu que la Municipalité de Saint-Alexandre octroie le contrat de procéder aux réparations du réseau d'égout sanitaire à CGI Environnement Inc. pour un montant de 39 304,20 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

22-12-255

Demande de don - Maison Hina

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre est devenue Municipalité alliée contre la violence conjugale par la résolution 21-12-279 ;

CONSIDÉRANT QUE Maison Hina Inc., qui dessert le territoire de Saint-Alexandre, sollicite des dons financiers auprès des partenaires du milieu afin d'augmenter l'offre de services auprès des personnes victimes de violence conjugale ainsi que leurs proches ;

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu d'octroyer une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme Maison Hina Inc.

Adoptée à l'unanimité

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Service de l'urbanisme - Rapport

Le rapport des permis du mois de novembre 2022, émis par Louise Nadeau, inspectrice municipale, totalisant vingt-huit (28) permis est déposé au conseil.

22-12-256

Demande de PIIA 2022-12 - 479, rue Saint-Denis

DEMANDEUR: Madame Maxime Parent
LIEU: 479, RUE DU BONHEUR

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de rénovation extérieurs ;

ATTENDU QUE le projet consiste en l'installation d'une enseigne attachée au bâtiment afin d'identifier le salon de coiffure et d'esthétique avancée *Bella Diamond Beauty* ;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain ;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des rénovations extérieures est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents ;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382 ;

ATTENDU QUE les dimensions de l'enseigne sont de 0,5 m² et que celles-ci respectent les dispositions relatives à une enseigne principale telles qu'elles sont exigées par le règlement de zonage numéro 20-366 ;

Après délibérations, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et unanimement résolu :

DE DEMANDER au demandeur de respecter les dispositions de la loi québécoise sur les dispositions de l'affichage public en français ;

D'APPROUVER la demande de PIA pour autoriser l'installation de l'enseigne *Bella Diamond Beauty*.

Adoptée à l'unanimité

8. LOISIRS ET CULTURE

Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport

Dépôt du rapport du Service des loisirs, de la culture et des communications présenté par madame Odile Gauvin, directrice des loisirs.

22-12-257

Octroi de contrat - Travaux d'aménagement de la butte à glisser - escalier, ensemencement et gazonnement

CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution 22-11-239, la Municipalité de Saint-Alexandre a procédé à un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement de la butte à glisser qui comprend le gazonnement, l'ensemencement et la construction d'un escalier d'accès ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres s'est terminé le 28 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits et qu'elles sont conformes ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

- B. Frégeau et Fils Inc. : 63 055,40 \$
- Construction Ghislain Lavallée Inc. : 242 074,69 \$
- Construction NCP : 205 296,49 \$

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et résolu que la Municipalité de Saint-Alexandre octroie le contrat de procéder aux travaux d'aménagement paysager de la butte à glisser à B. Frégeau et Fils Inc. pour un montant de 63 055,40 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

22-12-258

Transfert de la réserve financière loisirs à l'Association des loisirs de Saint-Alexandre

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a annoncé, par le biais de la résolution 22-08-175, à l'Association des loisirs de Saint-Alexandre qu'elle cessera ses opérations de support comptable pour l'organisme à partir de janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des loisirs de Saint-Alexandre a ouvert son compte de banque conformément aux dispositions de la résolution 22-08-175 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre est maintenant prête à procéder au transfert des fonds accumulés qui reviennent à l'Association des loisirs de Saint-Alexandre ;

CONSIDÉRANT QU'au rapport financier 2021 de la Municipalité de Saint-Alexandre, la réserve des activités de loisirs de l'Association des loisirs de Saint-Alexandre se situait à 52 079 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 22-08-165 qui vise à faire la conciliation des revenus et des dépenses à la suite de l'audit comptable du rapport financier 2021, un montant de 6 838 \$ doit être transféré vers le surplus accumulé de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 22-07-158, un montant de 980 \$ doit être transféré vers le surplus accumulé de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 décembre 2022, les activités de l'Association des loisirs de Saint-Alexandre ont entraîné des revenus de 54 357 \$ et des dépenses de 64 647 \$, ce qui amène un transfert de 10 290 \$ de la réserve de l'Association des loisirs de Saint-Alexandre vers le surplus accumulé de la Municipalité de Saint-Alexandre ;

CONSIDÉRANT QUE le solde final de la réserve pour les loisirs est de 33 971 \$;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu :

DE transférer le montant de 45 241 \$ de la réserve de l'Association des loisirs de Saint-Alexandre (ALSA) vers le surplus accumulé non affecté ;

D'émettre le chèque de 33 971,19 \$ à l'Association des loisirs de Saint-Alexandre ;

QUE tout montant résiduel subséquent qui appartient à l'Association des loisirs de Saint-Alexandre leur soit transmis sous forme de chèque.

Adoptée à l'unanimité

22-12-259

Demande d'aide financière - St-Alex en Feux

CONSIDÉRANT QUE St-Alex en Feux a organisé l'édition 2022 de son festival durant le mois de septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation a grandement augmenté le coût de certains produits, dont les feux d'artifice ;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2022 a entraîné un déficit de 4 944,28 \$ et que la situation actuelle amènerait un défaut de paiement ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide demandée est ponctuelle ;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à verser une aide financière de 4 944,28 \$ à St-Alex en Feux pour absorber le déficit de l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité

9. RETOUR DES COMITÉS

Monsieur Jean-François Berthiaume présente l'avancement du conseil établissement de l'école Saint-Alexandre.

Madame Anne-Sylvie Forney parle du centre d'entraide d'Henryville.

Monsieur Stéphane Vézina parle du comité SSI, du dossier des loisirs, de l'action bénévole ainsi que de l'OMH.

Madame Julie Vadeboncoeur présente l'avancement des travaux du comité de développement social.

10. AFFAIRES DIVERSES

Le conseil adresse ses félicitations aux bénévoles de la collecte de sang, des marchés de Noël et de la guignolée.

11. CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de correspondance du mois de novembre 2022.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) question a été posée aux membres du conseil.

22-12-260

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 21h09.

Adoptée à l'unanimité

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier

Yves Barrette
Maire